

Le 23 Novembre 2020



wahagnies

Réf. : AB-CD-CP-820-2020

Nombre de Membres en exercice : 23  
Nombre de Membres présents : 18  
Nombre de Membres votants : 19  
Date de convocation : 09.11.2020

A la date du Conseil Municipal, la réunion du Conseil Municipal doit avoir lieu à la Mairie.

Néanmoins, la configuration de la salle d'honneur de la Mairie ne permet pas de réunir les membres du Conseil Municipal et d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le Conseil Municipal peut être réuni, à titre exceptionnel, dans un autre lieu de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et permet d'assurer la publicité de la séance.

Le quatorze novembre deux mil vingt à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace François Mitterrand 550, rue Jules Ferry, sous la présidence de **Monsieur BOS Alain**, Maire.

La réunion s'est tenue, en l'absence du public, qui n'a pas été autorisé à assister à cette réunion au motif du confinement, dans le respect « des gestes barrière », des mesures de distanciation sociale et avec port du masque obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes.

Afin de respecter la publicité des débats, cette réunion a été retransmise en direct depuis la page Facebook de la Mairie.

.../...

**Etaient présents :**

Mesdames **GALLET** Caroline, **DUBART** Nathalie, **BRISSEZ** Dalila, **FLINOIS** Marie-Flore, **BOS** Suzanne, **JOLLY** Annie, **DUMAS** Juliette, **TAVERNIER** Elodie, Messieurs **LECLERCQ** Hugues, **CUVELIER** Nicolas, **FOURMEAU** Jean-Paul, **LEFEBVRE** Jean-René, **DELEVALLEZ** Philippe, **IDZIK** Daniel, **DECROOCQ** Jérôme, **VEREZ** Jean-Claude, **MONDOT** Benjamin.

**Se sont excusés :**

Madame **LEPROVOST** Virginie pouvoir à Monsieur **MONDOT** Benjamin.  
Madame **RAGUIDEAU** Nadège.

**Etaient absents :**

Madame **DELPORTE** Marie, Messieurs **PAS** Raymond, **THOMAS** Christophe.

Monsieur **DELEVALLEZ** Philippe a été élu Secrétaire.

## **OBJET : CLÔTURE DU DÉBAT ET ARRÊT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire a présenté les étapes qui ont échelonné la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

### **Le 03 Décembre 2015 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du 03 Décembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs à la révision du PLU visent la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de :

- renouvellement urbain,
- mixité urbaine et sociale,
- développement durable,
- protection de l'environnement,
- qualité architecturale.

Ils portent sur une modification des zones du PLU, approuvé le 10 Avril 2006, en vue d'ouvrir la commune à une évolution de sa population grâce à de nouvelles constructions et de nouvelles infrastructures.

➤ Existence des zones, qui étaient inscrites en zone 2AU au PLU de 2006, qui n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation. La commune de WAHAGNIES souffre d'un retard en termes d'aménagement de l'espace.

Il a été décidé de lancer la concertation, pendant toute la durée de l'établissement du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, avec :

- l'ensemble des habitants,
- les associations locales,
- les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La commune a lancé une large phase de consultation et de concertation auprès de la population qui s'est déclinée sous les formes suivantes :

- diffusion aux habitants de la commune d'un supplément au journal municipal spécialement dédié à la révision du PLU,
- distribution d'un questionnaire à tous les habitants afin qu'ils expriment leurs attentes liées au développement de la commune pour les 10 à 20 ans à venir,
- présentation du PLU actuel à la Mairie et à la Médiathèque Municipale. Un recueil a été mis à la disposition des habitants afin de recueillir leurs avis ou remarques,
- invitation de la population à participer aux cinq visites des différents quartiers de la commune,
- mise en place d'un comité consultatif composé d'élus et de personnes bénévoles,
- création de cahiers d'acteurs élaborés par le comité consultatif, par les sociétés locales, par les artisans et commerçants.

.../...

La délibération a été notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais,
- aux Présidents des Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais,
- au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- au Président de la MEL (Métropole Européenne de LILLE)
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole,
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux Chambres de Commerce et d'Industrie,
- aux Chambres des Métiers,
- aux Chambres d'Agriculture.

#### **Le 12 Juillet 2016 : Réunion avec les personnes publiques associées**

Les personnes publiques associées à la procédure de révision ont été invitées à une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des orientations des différentes zones du PLU.

➤ Présentation du projet portant sur l'étude de révision du PLU compte tenu des éléments suivants :

- le PLU date de 2006,
- il n'intègre pas les dispositions réglementaires des lois GRENELLE,
- il n'intègre pas les dispositions réglementaires de la loi ALUR,
- il n'intègre pas les dispositions réglementaires du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et en particulier les notions de trames verte et bleue (fragmentation du territoire, recréation des corridors écologiques, des haies),
- la nécessité d'une programmation cohérente et maîtrisée des opérations d'aménagement.

➤ Présentation du diagnostic territorial.

➤ Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans sa phase élaboration.

#### **Janvier 2017 : Réunion d'information et enquêtes réalisées auprès des agriculteurs**

En janvier 2017 les agriculteurs ont été invités à une réunion d'information visant à la présentation du diagnostic agricole devant être par la Chambre d'Agriculture.

#### **Février 2017 : Réalisation d'un diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture**

- État des lieux de l'occupation de l'espace par les activités agricoles, identification des exploitations existantes (orientation et mode de fonctionnement),
- Identification des enjeux et prospective des besoins de l'agriculture et des conditions nécessaires à son maintien.

**Le 09 Juin 2017 : Réunion avec les propriétaires terriens, les agriculteurs et le propriétaire des Etangs de la Sablonneuse**

Monsieur le Maire a souhaité réunir les propriétaires terriens, les agriculteurs et le propriétaire des Etangs de la Sablonneuse afin de les associer à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- > Vérification du recensement des fossés et cours d'eau non domaniaux dans la commune,
- > Confirmation de la classification des cours d'eau et fossés.

**Le 16 Juin 2017 : Réunion avec les consorts COQUANT et les représentants de l'EPF (Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais) portant sur la requalification de l'ancien site industriel COQUANT INDUSTRIE**

L'une des mesures de la révision du PLU portait sur un nouvel aménagement de l'ancien site industriel de l'entreprise « COQUANT ».

Une convention opérationnelle entre l'EPF (Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais) et la commune de WAHAGNIES a été actée par délibération du Conseil Municipal du 28 Juillet 2015 pour la requalification de l'ancien site industriel COQUANT INDUSTRIE avec dépollution.

L'objectif du partenariat avec l'EPF était l'implantation d'une ruche artisanale ou un projet mixte ouvert à l'habitat et à l'artisanat.

Un exemple de projet d'aménagement de l'ancien site industriel a été présenté aux consorts COQUANT.

Les représentants de l'immobilière COQUANT ont fait connaître leur volonté de vendre le bien immobilier.

À l'issue de cette réunion, il a été acté la mise en vente du bien immobilier.

**Le 19 Juin 2017 : Réunion avec les représentants de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la détermination de la surface dédiée à la zone « UE » classée dans le compte foncier « économique » au PLU**

La surface totale de la zone UE inscrite au Plan Local d'Urbanisme de 2006 a une contenance de 35 ha.

La société DIEVART & FILS, spécialisée dans la fabrication d'articles métalliques, et la société BRESCHARD, spécialisée dans la fabrication de matériel de levage et de manutention sont implantées dans cette zone.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il a été envisagé de rendre 15 ha à la nature (classement en zone A ou N).

Deux friches industrielles sont présentes sur le territoire :

- L'ancien site industriel COQUANT INDUSTRIE,
- Le site appartenant à la société EDILIANS (anciennement IMERYS TOITURE)

Sur le site, la société EDILIANS (anciennement IMERYS TOITURE) a un projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque (15 ha en zone UE du PLU actuel).

En conclusion, il a été décidé :

➤ le maintien de ces 15 ha en zone UE, sans application d'indice.

➤ la limitation des surfaces dédiées au compte foncier « économique » pour ne pas impacter sur le compte foncier « habitat » dans lequel on distingue la notion de « renouvellement urbain » et la notion d' « extension ».

#### **Le 10 Octobre 2017 : Réunion avec les associations de la commune**

Un questionnaire a été adressé aux associations de la commune, afin de les associer à la révision du PLU, pour la rédaction d'un cahier des acteurs.

Les Président (es) des associations ont été invités (es) à une réunion afin de recueillir leurs avis, idées et expériences pour l'élaboration du cahier des charges.

#### **Le 11 Octobre 2017 : Réunion avec les artisans, commerçants et chefs d'entreprises de la commune**

Un questionnaire a été adressé aux artisans, commerçants et chefs d'entreprises de la commune, afin de les associer à la révision du PLU, pour la rédaction d'un cahier des acteurs.

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises de la commune ont été invités à une réunion afin de recueillir leurs avis, idées et expériences pour l'élaboration du cahier des charges.

#### **Le 12 Octobre 2017 : Ouverture du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Présentation du diagnostic du PADD pour l'ouverture du débat. Le PADD a pour fonction de présenter le projet d'aménagement de la municipalité.

Les quatre objectifs du PADD sont :

**Objectif 1** : organiser, maîtriser et développer l'urbanisation de la commune dans un souci de qualité architecturale, paysagère et environnementale en créant une planification de l'ouverture à l'aménagement en privilégiant :

- l'aménagement des « dents creuses »,
- la possibilité de diviser son terrain à des fins de ventes ou de construction,

**Objectif 2** : créer un cadre de vie harmonieux et améliorer l'attractivité de la commune.

**Objectif 3** : prendre en compte les risques et préserver l'environnement.

**Objectif 4** : soutenir le commerce, l'artisanat de proximité et le tourisme.

**En ce qui concerne les projets urbains inscrits au PADD :**

a) Implantation d'une ferme photovoltaïque sur les parcelles appartenant à la société EDILIANS (anciennement IMERYS TOITURE) localisées sur la zone UE du PLU actuel.

*Location du terrain à une société spécialisée (société URBASOLAR).*

b) Convention avec EPF (Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais) pour la requalification du site industriel COQUANT INDUSTRIE avec dépollution du site

Une convention opérationnelle entre l'EPF et la commune de WAHAGNIES a été actée par délibération du Conseil Municipal du 28 Juillet 2015 pour la requalification du site COQUANT avec dépollution du site.

Le projet consisterait à une urbanisation sur 3.5 ha.

Important : ces 3.5 ha sont classés en renouvellement urbain et n'entrent pas dans le total du compte foncier qui sera attribué à la commune.

c) Construction en neuf d'un groupe scolaire : classement en zone 1 AU d'une zone classée en 2 AU au PLU actuel,

d) Zone à côté des écoles derrière la ferme MARCHAND : classement de la zone en 1 AU,

e) Extension du lotissement du Lys Rouge : réduction de la zone d'extension classée en 1 AU pour créer la rupture avec la commune de LA NEUVILLE (conformément aux prescriptions du SCOT).

f) Extension du lotissement rue Pasteur : classement en zone 1 AU,

.../...

- g) En ce qui concerne la zone N : la surface dédiée à la zone N est soumise aux préconisations inscrites dans le SCOT,
- h) En ce qui concerne la zone UE : la zone UE inscrite au PLU, approuvé en 2006, étant surdimensionnée, le nouveau PLU prévoit une réduction de cette zone. Cette zone sera classée dans le compte foncier « économique ».

### **Le Compte Foncier**

Le SCOT a déterminé un compte foncier à l'échelle de la Communauté de Communes Pevèle Carembault. La CCPC l'a réparti selon la classification des communes dans l'armature urbaine du SCOT (villages durables, villes relais et villes d'appui).

On distingue :

- les villes d'appui qui disposent d'une enveloppe de 20 hectares maximum en extension urbaine,
- les villes relais qui disposent d'une enveloppe de 15 hectares maximum en Extension urbaine,
- les villages durables qui disposent d'une enveloppe de 10 hectares maximum en extension urbaine.

La commune de WAHAGNIES est classée en catégorie : Villages Durables avec un faible coefficient d'ouverture à l'urbanisation.

### **NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2017 : ENQUÊTE D'OPTIMISATION FONCIÈRE**

La loi ALUR renforce l'ouverture à la construction des zones urbaines non utilisées ou à urbaniser afin de lutter contre l'étalement urbain dans les zones agricoles et naturelles.

Un inventaire des terrains, susceptibles d'être urbanisés notamment par les constructions en arrière-plan avec nécessairement une accessibilité de 4 mètres minimum, a été réalisé.

Un courrier a été adressé aux propriétaires des parcelles, situées en zones UA et UB, pour savoir s'ils ont un projet de division parcellaire et de construction.

### **Le 21 Novembre 2017 : Réunion avec les personnes publiques associées**

Les personnes publiques associées ont été invitées à une réunion afin de recueillir leur avis sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrêté au 12.10.2017).

➤ Présentation du rapport de présentation qui a pour fonctions principales d'exposer le diagnostic territorial permettant la prise en compte du contexte communal, d'analyser l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences du plan, d'expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les OAP, et expliquer les règles et orientations réglementaires déclinant ces choix.



➤ Présentation des zones à urbaniser.

➤ Présentation de l'inventaire des parcelles en arrière-plan et des dents creuses, situées en zones UA et UB suite à l'enquête d'optimisation foncière réalisée auprès des propriétaires concernés.

**Conseil Municipal du 19 Décembre 2017 : Dénonciation de la convention opérationnelle de l'EPF (Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais**

Suite à la proposition d'achat du bien immobilier du site industriel de l'entreprise COQUANT, sise rue Léon Gambetta, par une société immobilière, le projet d'urbanisation de ce site a été abandonné, La convention opérationnelle pour l'intervention foncière et technique de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais a été dénoncée.

**2017 – 2018 : Le Cabinet CHEROUTRE a réalisé une Mission d'accompagnement urbain de la commune (définition des cahiers de charges des zones à construire en AU et une partie de la zone UE**

**Le 12 Mai 2018 : Réunion de concertation sur le projet d'aménagement de la zone 2AU inscrite au Plan Local d'Urbanisme de 2006**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les propriétaires, des parcelles inscrites en zone 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de 2006, ont été conviés à une première réunion le Samedi 13 Janvier 2018 en Mairie pour la présentation du projet d'aménagement entre la rue Jules Ferry et la rue Henri Ghesquière.

Le périmètre de l'étude concerne le déplacement des limites de zone qui se situeraient en fond de parcelles en lieu et place de l'actuelle limite.

Dans la poursuite des études de la révision du PLU, une deuxième réunion de concertation s'est tenue en Mairie le Samedi 12 Mai 2018.

Les propriétaires ont émis un avis favorable au recul de la limite de zone.

**Le 12 Mai 2018 : Réunion de concertation sur le projet d'aménagement en centre bourg Rue Jules Ferry**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les propriétaires, des parcelles cadastrées section AI au Plan Local d'Urbanisme de 2006, ont été conviés à une première réunion le Samedi 13 Janvier 2018 en Mairie pour la présentation du périmètre d'étude du projet d'aménagement rue Jules Ferry.

Les parcelles, des propriétaires conviés à cette réunion, sont incluses ou riveraines du périmètre de ce projet.

Dans la poursuite des études de la révision du PLU, une deuxième réunion de concertation s'est tenue en Mairie le Samedi 12 Mai 2018 à 10 H 30.

.../...

Les propriétaires fonciers ont émis un avis défavorable sur les parcelles incluses ou riveraines du périmètre de l'opération d'aménagement en centre bourg, sise rue Jules Ferry

**De Mai à Août 2018 : Réalisation d'une étude dite « zone humide » sur les zones concernées par les projets d'aménagement**

L'étude de délimitation de zone humide a été réalisée sur 5 zones afin de guider l'élaboration du PLU.

30 sondages ont été réalisés sur les 5 zones. L'absence de signes d'engorgement sur les 50 premiers centimètres pour ces sondages a permis de les classer non humide.

**Délimitation des zones humides sur la commune**

L'inventaire du SAGE Marque-Deûle a identifié les zones humides sur la commune.

- ancienne terrasse des tuileries dans le bois « les Annelles »,
- contre le fossé « Le Grand Courant » à la limite de LIBERCOURT,
- autour des étangs de la Sablonneuse (zone à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Artois-Picardie).

Il a été demandé d'identifier le Bois du Pressart comme zone à dominantes humides car c'est une zone où il y a résurgence naturelle de l'eau.

**Le 18 Juillet 2018 : Nouvelle réunion avec les propriétaires terriens, les agriculteurs et le propriétaire des Etangs de la Sablonneuse**

Les propriétaires terriens, les agriculteurs et le propriétaire des Etangs de la Sablonneuse ont été conviés à une nouvelle réunion en vue de poursuivre la réflexion initiée le 09 Juin 2017 portant sur le recensement des fossés, leur classification et l'examen des préconisations à suivre en matière de leur entretien.

- Validation de l'inventaire des fossés dans la commune,
- Programmation et périodes d'intervention pour l'entretien des fossés,
- Traitement des inondations par ruissellement (Recensement et définition des aménagements à mettre en place.

**Le 1<sup>er</sup> Septembre 2018 : Réunion de concertation sur le projet d'urbanisation à proximité du cimetière ainsi que sur le périmètre de la réserve foncière en vue de l'extension du cimetière**

**Conseil Municipal du 18 Décembre 2018 : État d'avancement du Plan Local d'Urbanisme et poursuite du débat**

➤ Présentation du plan de zonage modifié (prise en compte de la dernière version des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Ce sont des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

➤ Nouvelle définition de la zone UE (zone économique).

1) Nouveau contour de la zone UB à la limite de la commune de LIBERCOURT

2) Inscription en UB de deux ilots dans la zone UE

3) Surface ouverte à l'urbanisation : extension du lotissement Le Lys Rouge. Réduction de la zone 1 AU avec classement en A derrière le Lys Rouge.

4) Projet d'aménagement en centre bourg, rue Jules Ferry

Il avait été prévu le classement en zone 1 AU de la zone à proximité de la résidence Pierre Mendès France et sur le site de l'exploitation agricole existante sise rue Jules Ferry.

Suite à la réunion de concertation le 12 Mai 2018, avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AI au Plan Local d'Urbanisme de 2006, pour la présentation de l'esquisse de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de l'opération d'aménagement en centre bourg sise rue Jules Ferry, et leur avis défavorable unanime, il a été décidé la suppression de la zone 1AU et maintien de la zone en UA.

5) Cimetière

Définition de la surface dédiée à l'agrandissement du cimetière suite à la réunion de concertation du 1<sup>er</sup> Septembre 2018.

6) Inscription en 1AU de la zone entre la rue Jules Ferry et la rue Henri Ghesquière avec limite de zone en fonds de parcelles

7) Pour le développement d'activités touristiques autour des étangs de la Sablonneuse, classement d'une zone en NI (loisirs).

### **Le 28 Février 2019 : Réunion avec la DDTM**

Une réunion a été organisée avec la DDTM en vue d'obtenir un avis sur le rapport de présentation et le PADD.

La DDTM, a un regard sur :

➤ la cohérence de l'objectif démographique en lien avec le classement du village dans l'armature urbaine définie par le SCOT.

➤ la classification de l'armature urbaine.

➤ la justification et la cohérence des chiffres.

Demande de la DDTM : diminuer l'objectif d'augmentation de la population de 18.7% au vu des projets de construction en cours dans le tissu urbain.

**Le 28 Mai 2019 : Réunion avec la DDTM**

Une réunion a été organisée avec la DDTM en vue d'obtenir un avis sur le plan de zonage et les zones inscrites en 1AU.

Deux points ont attiré l'attention de la DDTM

- 1) Inscription d'une zone 1 AU en étalement urbain derrière l'Espace François Mitterrand.
- 2) Inscription de trois parcelles en UB à proximité des parcelles appartenant à IMERYS TOITURE.

Préconisations de la DDTM :

- supprimer la zone 1AU derrière l'Espace François Mitterrand (entre la rue Jules Ferry et la rue Henri Ghesquière) et la classer en zone A,
- supprimer l'inscription des 3 parcelles en UB (situées au niveau des parcelles IMERYS TOITURE) au motif que c'est de l'étalement linéaire,
- inscrire la zone AL à côté des étangs de la Sablonneuse en zone NI.
- maintien des 2 zones 1 AU (extension du Lys Rouge et du Pré Burot) et faire une déclaration de projet pour la zone 1 AU derrière l'Espace François Mitterrand.

**Conseil Municipal du 12 Juin 2019 : Modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Avril 2006**

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal du 18 Décembre 2018, a été soumis, pour avis, à la DDTM le 28 Mai 2019.

Les orientations d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation définies dans le PADD étaient les suivantes :

- les constructions en arrière-plan,
- l'aménagement des dents creuses,

En extension urbaine,

- l'aménagement de la zone à proximité des écoles entre la rue Jules Ferry et la rue Henri Ghesquière,
- l'extension du lotissement le Lys Rouge dans la continuité de la rue des Chênes et de l'Avenue des Tilleuls,
- l'extension du lotissement le Pré Burot entre la rue Pasteur et la rue Anatole France.

Ces orientations avaient été déclinées avec pour objectif la maîtrise du développement urbain par des aménagements planifiés. L'objectif de la commune était un accroissement de la population pour atteindre 3 100 habitants à l'horizon 2030 soit une augmentation de 18.7%.

Pour la DDTM, l'objectif visé recevra un avis défavorable de la Préfecture.

La DDTM a remis en cause le classement en 1AU de la zone à proximité des écoles entre la rue Jules Ferry et la RD 954, dite rue Henri Ghesquière.

La DDTM a rappelé que la commune est classée en village durable avec un coefficient d'urbanisation égal à 10 hectares. Ce n'est pas pour autant que ces 10 ha doivent être consommés. Il est important de partir du besoin et non pas de l'objectif à atteindre, en terme de population.

La DDTM a préconisé une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Avril 2006. Cette procédure est applicable lorsque la collectivité envisage de modifier le règlement.

### **Le 13 Septembre 2019 : Réunion avec les personnes publiques associées**

Présentation de la concertation menée auprès de la population et des personnes publiques associées à la révision du PLU.

Lors de cette réunion, une représentante du Conseil Départemental a soulevé une interrogation au sujet des ENN (Espaces Naturel du Nord) et des zones de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles du Département, et en particulier sur le tracé du périmètre de la zone de préemption départementale incompatible avec le tracé de la zone UE inscrite au PLU de 2006.

Le Conseil Départemental a présenté une carte de la commune sur laquelle il a une zone de préemption (zone de préemption sur les sites de la chaîne forestière PHALEMPIN-MARCHIENNES) au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur une partie de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme de 2006.

### **Conseil Municipal du 26 Octobre 2019**

Report de l'adoption du PADD

**Conseil Municipal du 17 Décembre 2019 : Modification du périmètre de la zone de préemption créée au titre des E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental du Nord**

**Délibération du 24 Avril 2020 du Conseil Départemental du Nord : Modification du périmètre de la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune**

**Mai – Juin 2020 : Réalisation d'une étude environnementale**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une étude environnementale a été réalisée au mois de Mai-Juin 2020.

L'étude environnementale a révélé un équilibre intéressant au niveau des Hauts de France par rapport à la présence d'insectes et de papillons au niveau de l'espace boisé derrière le Lys Rouge. La zone est propice à la reproduction du faucon crécelle. C'est un site refuge aux retours des migrations. Cette zone est située à 600 m du site « Natura 2000 ».

Sur la base de cette étude environnementale, il a été proposé de réduire la zone 1 AU derrière la résidence Le Lys Rouge et d'inscrire une zone 1 AU d'1 ha derrière l'Espace François Mitterrand.

**Le 05 Novembre 2020 : Réunion de la Commission du Développement du Territoire, de l'Urbanisme et du Développement Durable**

La Commission du Développement du Territoire, de l'Urbanisme et du Développement Durable s'est réunie le 05 Novembre 2020 pour :

- l'examen du plan du PADD et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- l'examen de la fiche relative à la planification de l'ouverture à l'aménagement (calculs fonciers du nombre de logements à l'horizon 2035),
- l'examen du plan de zonage,
- une présentation de la carte des risques,
- une présentation de la carte des risques des aléas (retrait gonflement des argiles).

**Le 14 Novembre 2020 : Conseil Municipal**

Préalablement à la séance du Conseil Municipal, tous les conseillers municipaux ont été destinataires du Projet d'Aménagement de de Développement Durable et de ses pièces annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour fonction de présenter le projet d'aménagement de la Municipalité pour les années à venir.

Il est composé :

- d'une présentation de la commune,
- d'une présentation des quatre objectifs du PADD,
- d'une présentation de l'objectif chiffré de modération de consommation de l'espace.

.../...

## **Objectif 1 : Organiser, maîtriser et développer l'urbanisme dans un souci de qualité architecturale, paysagère et environnementale.**

Ces orientations sont déclinées comme suit :

### **↳ MAÎTRISER LE RYTHME DE DÉVELOPPEMENT URBAIN PAR DES AMÉNAGEMENTS PLANIFIÉS**

- aménagement des « dents creuses »,
- construction dans les terrains directement constructibles,
- construction en arrière-plan (optimisation foncière),
- maintien de deux zones en extension urbaine (anciennes zones « 1 AU » au PLU de 2006) : extension du lotissement « Le Lys Rouge » et du lotissement « Le Pré Burot ».
- inscription en « 1 AU » d'une partie de l'ancienne zone « 2 AU » du PLU de 2006.

### **↳ DÉFINIR LA LIGNE DIRECTRICE DES AMÉNAGEMENTS DE FAÇON CONCERTÉE**

- évolution de l'image de la commune,
- intégrer une trame verte et une trame viaire au sein du tissu urbain existant et dans toutes futures opérations d'aménagement,
- réaliser le traitement paysagé des espaces.
- préserver le caractère rural de la commune,
- réfléchir à la place de l'automobile au sein de la commune,
- créer des espaces de détente et de loisirs.

## **Objectif 2 : Créer un cadre de vie harmonieux et améliorer l'attractivité de la commune**

### **↳ TRAVAILLER SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE**

- améliorer la structuration de l'espace et son embellissement,
- installation de mobilier urbain adapté aux usages et à la nature de la commune,
- réorganiser le stationnement routier.

### **↳ AMÉNAGER LE PARC DANS LE PÉRIMÈTRE AUTOUR DE L'ÉGLISE**

- embellir le cadre de vie avec l'aménagement d'un espace ouvert à tous, accessible par le réseau de venelles et par l'entrée existante à côté de l'église,
- favoriser la gestion différenciée des structures végétales.

#### **↳ VALORISER LE RÉSEAU DE VENELLES**

- rendre le réseau des voyettes efficace et agréable à parcourir,
- promouvoir l'usage des voyettes pour circuler dans la commune,
- matérialiser et identifier le réseau des voyettes avec l'aménagement d'une signalétique adaptée.

#### **↳ DÉVELOPPER LES SERVICES À LA PERSONNE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES**

- créer des résidences à destination des séniors,
- créer du lien intergénérationnel et favoriser l'entraide.

#### **↳ FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT DES ASSOCIATIONS**

- avec la mise à disposition de locaux,
- créer des équipements sportifs adaptés aux disciplines sportives.

#### **↳ DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES**

- déployer un réseau numérique de qualité en collaboration avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

### **Objectif 3 : Prendre en compte et préserver l'environnement**

#### **↳ PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES**

- en limitant l'imperméabilisation,
- collaborer avec le monde agricole de la commune (mise en place de fascines, création de haies et/ou de bandes enherbées, techniques culturales),
- protéger les communes limitrophes en aval avec l'aménagement de Zones d'Expansion de Crue (ZEC).

#### **↳ PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT**

- préserver la biodiversité en participant à la création de corridors écologiques,
- sauvegarder les espaces boisés,
- requalifier les anciennes friches industrielles en envisageant la dépollution dans la gestion globale des sites,
- gérer la circulation automobile et le stationnement.



**Objectif 4 : Soutenir le commerce, l'artisanat de proxim**

↳ Réduire de façon importante la zone économique par un classement en zone N et en zone A.

↳ requalifier les anciennes friches industrielles pour une redynamisation des sites.

↳ maintenir une surface minimale de zone économique dédiée aux petites PME et aux artisans.

↳ accueillir des entreprises ou autre organismes de production d'énergie renouvelable.

↳ maintenir et favoriser le commerce et l'artisanat.

↳ permettre le maintien des activités existantes, parmi lesquelles l'activité agricole.

↳ accueillir de nouvelles activités liées au tourisme vert.

Le PADD vise une augmentation de 5,58 % de la population à l'horizon 2035 pour atteindre 2 743 habitants.

Le plan du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD, la fiche relative à la planification de l'ouverture à l'aménagement ont été présentés.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le PADD.

Sur proposition de la Commission du Développement du Territoire, de l'Urbanisme et du Développement Durable, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 19 voix POUR dont 1 pouvoir sur 19 votants :**

- décide de clore le débat au sein du Conseil Municipal,
- arrête le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- dit que les pièces ci-dessous susvisées sont jointes à la présente délibération.

- \* Plan d'Aménagement et de Développement Durable,
- \* Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- \* Fiche relative à la planification de l'ouverture à l'aménagement (calculs fonciers du nombre de logements à l'horizon 2035),
- \* Plan de zonage,
- \* Carte des risques et Carte des risques des aléas retrait-gonflement argileux.

- dit que la présente délibération et ses pièces annexes seront notifiées aux Personnes Publiques Associées,

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais,
- aux Présidents des Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais,
- au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- au Président de la MEL (Métropole Européenne de LILLE),

.../...

- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole,
  - aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
  - aux Chambres de Commerce et d'Industrie,
  - aux Chambres des Métiers,
  - aux Chambres d'Agriculture,
  - .....
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Alain BOS

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise à la Préfecture le

Le Maire,

Alain BOS

